



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2026-154**

PUBLIÉ LE 18 MAI 2026

Sommaire

DREAL NA /

R75-2026-05-13-00003 - 2026-05-13 BPF-BPF PRO agrt fimo-fco M renouvel
14juin2026-13juin2031 (4 pages) Page 3

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de Bordeaux /

R75-2026-05-18-00004 - Arrêté portant modification à la composition du
conseil d'administration de la CARSAT de Midi-Pyrénées (1 page) Page 8

R75-2026-05-18-00005 - Arrêté portant modification au conseil de la CPAM de
la Gironde (1 page) Page 10

R75-2026-05-18-00003 - Arrêté portant modification de la composition du
conseil d'administration de la CAF de l'Ariège (1 page) Page 12

DREAL NA

R75-2026-05-13-00003

2026-05-13 BPF-BPF PRO agrt fimo-fco M renouvel
14juin2026-13juin2031



Service Déplacements Infrastructures Transports
Département Régulation des Transports Routiers
Division Registre

Bordeaux, le 13 MAI 2026

DECISION n° 2026-14-FF

portant agrément d'un organisme pour dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la Directive (UE) 2022/2561 du Parlement Européen et du Conseil du 14 décembre 2022 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ;

Vu le Code des transports, notamment les articles L. 3314-1 à L. 3314-3 et R. 3314-1 à R. 3314-28 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R75-2026-02-04-00005 du 4 février 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Vincent Jechoux, directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté n° R75-2026-03-13-00003 du 13 mars 2026 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale et de représentation du pouvoir adjudicateur, à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la décision n° 2024-22-FF du 29 novembre 2024 portant agrément pour dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises délivrée à BEARN PYRENEES FORMATION et à sa filiale BUS – POIDS LOURDS – FORMATION PRO ;

Vu le dossier demande de renouvellement d'agrément pour dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises déposé auprès de la DREAL Nouvelle-Aquitaine à Bordeaux, le 17 avril 2026, par le centre de formation :

BÉARN PYRENEES FORMATION

**73 route de Bayonne
64140 Billère**

N° SIRET : 799 048 095 00027

Et par sa filiale :

BUS – POIDS LOURDS – FORMATION PRO

**73 route de Bayonne
64140 Billère**

N° SIRET : 930 187 802 00010

et après instruction par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine – Site de Bordeaux.

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Nouvelle-Aquitaine ;

DÉCIDE

Article 1 : Le bénéfice de l'agrément pour dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du **transport routier de marchandises**, telle que définie par les textes susvisés, est accordé à l'organisme **BEARN PYRENEES FORMATION** et à sa filiale **BUS – POIDS LOURDS – FORMATION PRO**,

pour la période la période du 14 juin 2026 au 13 juin 2031.

La portée géographique de l'agrément est régionale et bénéficie aux établissements secondaires du centre de formation fonctionnant en liaison avec l'établissement principal et dûment déclarés.

Article 2 : Les formations dispensées devront être conformes au programme fixé par l'arrêté susvisé du 3 janvier 2008.

Article 3 : Le responsable du centre agréé par la présente décision s'engage à transmettre chaque année à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine un bilan annuel des formations réalisées et de façon générale à satisfaire aux différents points mentionnés à l'article 4 de l'arrêté précité du 3 janvier 2008.

Article 4 : Le centre de formation agréé est tenu d'informer dans les meilleurs délais la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine de toutes modifications concernant ses moyens humains et matériels en rapport avec les formations obligatoires.

Article 5 : Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'application de la présente décision qui sera notifiée au centre de formation concerné.

Pour le Préfet de Région,

L'adjointe au chef du Département Régulation des Transports Routiers



Véronique MIGUEL

Service Déplacements Infrastructures Transports
Département Régulation des Transports Routiers
Division Registre

ANNEXE

à la Décision n° 2026-14-FF du **13 MAI 2026**

portant agrément d'un organisme pour dispenser la formation professionnelle initiale et
continue des conducteurs du transport routier de marchandises

Centre de formation agréé :

BEARN PYRENEES FORMATION

et sa filiale **BUS – POIDS LOURDS – FORMATION PRO**

Adresse de l'établissement principal :

73 route de Bayonne, 64140 Billère

(n° siret BEARN PYRENEES FORMATION : 799 048 095 00027)

(n° siret BUS – POIDS LOURDS – FORMATION PRO : 930 187 802 00010)

Adresses des établissements secondaires de BEARN PYRENEES FORMATION bénéficiaires de l'agrément :

- 121 Chemin des Pignadas, 64240 Hasparren (siret : 799 048 095 00076)

- 6 rue Etienne Lenoir, 64160 Morlaas (siret : 799 048 095 00068)

- 15 avenue Charles Moureu, 64150 Mourenx (siret : 799 048 095 00100)

- 5 Z.A. du Bedat, 33650 Saint-Médard-d'Eyrans (siret : 799 048 095 00092)

Adresses des établissements secondaires de BUS – POIDS LOURDS – FORMATION
PRO bénéficiaires de l'agrément :

- 121 Chemin des Pignadas, 64240 Hasparren (siret : 930 187 802 00069)
- 6 rue Etienne Lenoir, 64160 Morlaas (siret : 930 187 802 00036)
- 15 avenue Charles Moureu, 64150 Mourenx (siret : 930 187 802 00028)
- 5 Z.A. du Bedat, 33650 Saint-Médard-d'Eyrans (siret : 930 187 802 00044)

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de
Bordeaux

R75-2026-05-18-00004

Arrêté portant modification à la composition du
conseil d'administration de la CARSAT de
Midi-Pyrénées



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ n°102 / 2026

Portant modification à l'arrêté de nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail de Midi-Pyrénées

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 215-2 ;

Vu l'arrêté n°48/2026 du 26 mars 2026 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail de Midi-Pyrénées ;

Vu la proposition de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté n°48/2026 du 26 mars 2026 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail de Midi-Pyrénées ;

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) est nommé :

- **Monsieur Robert BONAL** en tant que suppléant sur siège vacant.

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 18 mai 2026

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Pour la ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit
des organismes de sécurité sociale

Hubert VERDIER

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de
Bordeaux

R75-2026-05-18-00005

Arrêté portant modification au conseil de la CPAM de
la Gironde



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ n°101 / 2026

portant modification à l'arrêté de nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde

La ministre de la santé, de la famille, de l'autonomie et des personnes handicapées ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 211-2 ;

Vu l'arrêté ministériel n°59/2026 du 16 avril 2026 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde modifié le 8 avril 2026 ;

Vu la proposition de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté ministériel n°59/2026 du 16 avril 2026 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) est nommée :

- **Madame Stéphanie LASTAPIS** en tant que suppléante sur siège vacant.

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 18 mai 2026

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie
et des personnes handicapées,

Pour la ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des
organismes de sécurité sociale

Hubert VERDIER

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de
Bordeaux

R75-2026-05-18-00003

Arrêté portant modification de la composition du
conseil d'administration de la CAF de l'Ariège



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ n°103 / 2026

portant modification à l'arrêté de nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ariège

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel n°19/2026 du 26 mars 2026 portant nomination des membres Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ariège ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) ;

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté ministériel n°19/2026 du 26 mars 2026 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ariège est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des travailleurs indépendants désignés au titre de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) est nommé :

- **Monsieur Mickael CHORT** en tant que suppléant sur siège vacant.

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 18 mai 2026

La ministre de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes handicapées,

Pour la ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit
des organismes de sécurité sociale

Hubert VERDIER